

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n° 2017-228 du 7 décembre 2017 relative aux délégations faites au Président – Modification n°3,

- **De déléguer** au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1-1 Dans le domaine contentieux et précontentieux :

1-1-1 intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;

1-1-2 dépôt plainte et constitution de partie civile au nom de la collectivité,

1-1-3 saisine et représentation devant les instances de médiation et de conciliation,

1-1-4 verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.

1-2 procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

1-3 procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

1-4 contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

1-5 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.

- 1-6** créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- 1-7** verser dans la limite de 30 000 € et accepter les indemnités de sinistre liées aux marchés d'assurance,
- 1-8** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 1-9** conclure des contrats d'entretien ou de maintenance n'excédant pas cinq ans et un coût annuel HT de 30.000 euros.
- 1-10** décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 30 000 euros.
- 1-11** décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.
- 1-12** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 1-12-1** conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur,
- 1-13** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 1-14** déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- 1-15** solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- 1-16** répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté,
- 1-17** signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- 1-18** signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
- 1-19** signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,
- 1-20** signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 1-21** signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,
- 1-22** réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, dans la limite de 100 000 € HT indemnités subséquentes, frais et émoluments inclus,
- 1-23** signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT,

1-24 déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la communauté d'agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

1-25 rembourser les prestations aux usagers,

1-26 signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,

1-27 signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.

1-28 signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.

- **De dire** que la délibération abroge la délibération n° 2017-228 du 7 décembre 2017 relative aux délégations faites au Président - Modification n° 3,

- **De dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,

- **De dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

Délibération n° 2019 - 002

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification N°5

Nombre de membres : 221 18h22

Nombre de votants : 197

Pour : 196 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n° 2018-079 du 28 juin 2018 relative aux délégations faites au Bureau communautaire – modification n°4

- **De déléguer** au Bureau communautaire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- **1-1-1** arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération,
- **1-1-2** arrêter et modifier l'affectation de tout bien mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération au titre des compétences exercées,
- **1-2** décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers au-delà de 30 000 euros et dans la limite de 100 000 euros.
- **1-3** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

- **1-4** décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
 - **1-5** autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
 - **1-6** conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.
 - **1-7** donner un avis, en lien avec les commissions des territoires concernés, sur les documents d'urbanisme et dans le cadre des procédures de consultation publique.
 - **1-8** conclure des contrats d'entretien ou de maintenance d'un coût annuel compris entre 30 000 euros et 100 000 euros et n'excédant pas cinq ans.
 - **1-9** signer des conventions partenariales et financières autorisées budgétairement et n'excédant pas 100 000 €.
 - **1-10** confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
 - **1-11** autoriser la signature des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget.
 - **1-12** Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.
 - **1-13** Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil
- **De dire** que la délibération abroge la délibération n° 2018-079 du 28 juin 2018 relative aux délégations faites au Bureau – modification n°4,
- **De dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2019 - 003

OBJET : Compétence tourisme - définition d'une stratégie communautaire de développement touristique

Nombre de membres : 221 18h48

Nombre de votants : 202

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire adopte les orientations politiques pour exercer sa compétence de promotion et de développement touristique exposées dans la délibération.

Délibération n° 2019 - 004

OBJET : Conseil de développement du Cotentin - Création d'un 4ème collège et présentation du rapport d'activité

Nombre de membres : 221 18h56

Nombre de votants : 203

Pour : 189 Contre : 1 Abstentions : 13

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la création d'un 4ème collège composé de membres de la société civile au sein du conseil de développement du Cotentin,
- **Prend acte** du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement du Cotentin joint en annexe de la délibération.

Délibération n° 2019 - 005

OBJET : Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin - Participation 2019

Nombre de membres : 221 19h01

Nombre de votants : 201

Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 10

Madame Claudie LAUNOY et Monsieur Bernard LEBARON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire autorise le versement à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin de la participation pour l'année 2019 pour un montant de 537 363 € et de dire que la dépense sera imputée au budget principal, compte 6574, ligne de crédit n°58 672.

Délibération n° 2019 - 006

OBJET : Attributions de compensation provisoires pour 2019

Nombre de membres : 221 19h10

Nombre de votants : 203

Pour : 194 Contre : 0 Abstentions : 9

Le Conseil Communautaire autorise le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2019 (AC provisoire 2019 = AC définitive 2018 + évaluations provisoires liées aux restitutions de compétences facultatives aux communes et aux compétences transférées à la communauté d'agglomération au 1^{er} Janvier 2019) aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe de la délibération.

Délibération n° 2019 - 007

OBJET : Tarification service public d'assainissement non collectif

Nombre de membres : 221 19h30

Nombre de votants : 204

Pour : 173 Contre : 5 Abstentions : 26

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs SPANC inscrits dans la délibération et applicables pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Le Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 2019 - 008

OBJET : Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif « Assimilés Domestique »

Nombre de membres : 221 19h32

Nombre de votants : 204

Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de la PFAC « Assimilés Domestique » à compter du 1^{er} mars 2019 et d'abroger la délibération n°2018-233 du 20 décembre 2018, relative au même sujet.

Délibération n° 2019 - 009

OBJET : Conventions pour l'exploitation des réseaux privés d'eau potable et d'assainissement de lotissements par la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Nombre de membres : 221 19h34

Nombre de votants : 204

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la mise en place d'une convention pour l'exploitation des réseaux privés d'eau potable de lotissements par la Communauté d'Agglomération le Cotentin à compter du 1^{er} mars 2019,
- **Approuve** la mise en place d'une convention pour l'exploitation des réseaux privés d'eaux usées de lotissements par la Communauté d'Agglomération le Cotentin à compter du 1^{er} mars 2019,
- **Abroge** la délibération n° 2018-235 du 20 décembre 2018 relative au même sujet.

Délibération n° 2019 - 010

OBJET : Approbation de la révision des zonages d'assainissement des communes de Crasville, Morsalines, La Pernelle, Montfarville et Saint-Vaast La Hougue

Nombre de membres : 221 19h37

Nombre de votants : 204

Pour : 200 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'approuver les plans de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont présentés et annexés à la délibération ;
- **Décide** de vérifier que le dimensionnement de la station d'épuration de Saint Vaast la Hougue répond bien aux besoins futurs ;
- **Décide** qu'une incitation va être faite auprès des propriétaires dont les assainissements présentent un danger pour la salubrité publique, la santé ou l'environnement pour qu'ils entreprennent les travaux de mise en conformité ;
- **Précise** que les présents zonages d'assainissement seront annexés aux futurs PLUs, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que la délibération fera l'objet d'un affichage dans chacune des cinq mairies durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- **Précise** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au pôle de proximité du Val de Saire ;
- **Dit** que la délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Délibération n° 2019 - 011

OBJET : Modification du tableau des emplois

Nombre de membres : 221 19h41

Nombre de votants : 204

Pour : 193 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** le tableau tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Attaché territorial	1	TC	Ouverture	Direction Urbanisme et foncier – chargé de projet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe)	1	TC	Ouverture	PP Les Pieux - assistant administratif au service ressources administratives
Adjoint technique territorial	1	TC	Ouverture	PP Les Pieux - opérateur des espaces verts au sein des services moyens généraux
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction DMA – équipier collecte
Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	Ouverture	Direction DMA – équipier collecte
Adjoint technique principal 2ème classe	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau - chef d'équipe exploitation eaux usées et pluviales
Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	Ouverture	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'exploitation réseau eau potable
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'exploitation station d'épuration
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau - chef d'équipe exploitation 2

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'exploitation eau potable
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	3/35 heures	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'entretien des locaux
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Pôle Stratégie et développement territorial - assistant administratif au CRAF

- **De dire que** pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégorie A (attaché territorial) peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **D'arrêter** le tableau des effectifs annexé à la délibération,
- **De dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits** au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2019.

Délibération n° 2019 - 012

OBJET : Régime indemnitaire - Révision

Nombre de membres : 221

19h42

Nombre de votants : 204

Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 16

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n°2018-166 du 27 septembre 2018 ;
- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies dans la délibération ;

- **De maintenir** les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la présente délibération selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **Que** conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service. Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **D'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés dans la délibération ;
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- **De dire** que les dispositions du présent régime prendront effet au 1^{er} mars 2019.

Délibération n° 2019 - 013

OBJET : Ressources Humaines - Indemnité de frais de déplacement temporaire - Révision n° 1 du règlement

Nombre de membres : 221 19h51

Nombre de votants : 204

Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les modalités liées aux déplacements du personnel communautaire,
- **D'adopter** la révision n° 1 du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire telle que proposée dans la délibération,
- **De dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits** au chapitre 011, article 6256 « frais de mission » du budget principal et budgets annexes.

Délibération n° 2019 - 014

OBJET : Approbation du PLU de la commune de Les Pieux

Nombre de membres : 221 20h03

Nombre de votants : 204

Pour : 177 Contre : 0 Abstentions : 27

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Pieux tel qu'il est annexé à la délibération,
- **De dire** que du fait que le PLU porte sur un territoire couvert par le SCoT du pays du Cotentin, il deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État,
- **De dire** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture de Cherbourg et de l'accomplissement des mesures de publicité étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué. Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et dans la mairie de Les Pieux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R. 2121-10 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2019 - 015

OBJET : Site touristique de Fierville les Mines - fixation du coefficient de déduction de la TVA

Nombre de membres : 221 20h08

Nombre de votants : 203

Pour : 203 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire décide de fixer le coefficient de déduction à 67 % pour les dépenses et les recettes mixtes du budget annexe 04 « Activité commerciale tourisme ».

Délibération n° 2019 - 016

OBJET : Service commun – Acquisitions de biens immobiliers par la Communauté d'agglomération auprès de communes membres

Nombre de membres : 221 20h10

Nombre de votants : 203

Pour : 197 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** l'acquisition, auprès des communes concernées à titre gratuit de l'ensemble des biens immobiliers désignés ci-après :

Communes	Structures	Adresses	Références cadastrales
Bricquebec-en-cotentin (50260)	Crèche	Chemin de la Caillourie	AL 58, 62, 63, 295, 297 et 357
Les Pieux (50340)	Fourrière animale	Le But	AX 90
	Groupe scolaire de la Lande	Route du Rozel	AN 186 et 189
	Groupe scolaire de la Forgette	26, route de la Forgette	AN 90 et 351
	Ecole de musique	17, rue des écoles	AR 130
Bricqueboscq (50340)	Groupe scolaire (partie)	Rue des écoles	ZK 74 et 78
Pierreville (50340)	Groupe scolaire	19/19B, route de St Marcouf	A 104 et D 198
	Restaurant scolaire	19/19B, route de St Marcouf	D 197
St-Germain-le-Gaillard (50340)	Groupe scolaire	3/3b, rue des écoles	D 2 et 3
	Restaurant scolaire	3/3b, rue des écoles	D 1
Siouville-Hague (50340)	Groupe scolaire Alphonse Sarchet	1 rue des écoles	B 440 et 441
		Le petit poids Guérard	B 442
	Restaurant scolaire	8, Chemin du Faudais	B 2238
Sotteville (50340)	Restaurant scolaire	2, Village de l'Eglise	B 559
Surtainville (50270)	Groupe scolaire de la source et restaurant	27/33, route du Brisay	B 783 et 1278
Montebourg (50310)	Ecole maternelle	Rue du Grand Clos	I 362 et 363
	Ecole élémentaire	Rue Verglais	M 165
Quinéville (50310)	Ecole	7, rue de l'église	B 72 et 255
Besneville (50390)	Ecole	7, route des écoles	A 319 et 928
Néhou (50390)	Ecole	16, rue du Bourg	A 696
Saint Jacques de Néhou (50390)	Ecole	41/43 Le bourg	C 328
Orglandes (50390)	Ecole	6, route des écoles	C 242
Saint Sauveur le Vicomte (50390)	Ecole élémentaire	Allée du collège	A 488

- **Précise** qu'en accord avec les communes, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et que les frais d'actes notariés seront acquittés par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,
- **S'engage** à inscrire les crédits afférents au budget annexe des services communs 2019,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les actes de cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération avec une date butoir estimée avant la fin du premier semestre 2019.

Délibération n° 2019 - 017

OBJET : Construction d'une médiathèque et d'une antenne de Maison de Services au Public à Bricquebec en Cotentin

Nombre de membres : 221

20h32

Nombre de votants : 203

Pour : 160 Contre : 2 Abstentions : 41

Le Conseil Communautaire décide :

- **De valider** le nouveau coût d'objectif d'un montant de 3 937 228 euros HT pour la construction d'une médiathèque et d'une Antenne de la Maison de Services au Public à Bricquebec-en-Cotentin,
- **De retenir** la clé de répartition à raison de 48,06 % pour la CAC et 51,94 % pour la ville de Bricquebec,
- **D'acquérir** une partie du terrain d'implantation du bâtiment auprès de la ville de Bricquebec pour un montant de 147 544,20 € correspondant à 48,06 % de l'estimation des domaines ainsi que prendre en charge les frais notariés,
- **De s'engager** à prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération, notamment l'acte d'acquisition du terrain ainsi que l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée fixant la nouvelle clé de répartition et le nouveau coût d'objectif.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN